

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 14 AVRIL 2026 A 19H00**

L'an deux mille vingt-six et le 14 avril à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUBENAS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jean-Romain RIBEYRE, Maire.

**Présents** : RIBEYRE Jean-Romain, PETIT Ingrid, ANDRE Augustin, ROCHE Eliette, AUDIGIER Nicolas, NGUYEN-BINH Isabelle, GHALKAOUI Ramzi, FRANCOIS Isabelle, POYET Norbert, CAPRIOGLIO Florence, RIBELLINO Franck, AULAGNER Pauline, BERNARD Nathan, SAUGET Elisabeth, OBERTI Patrice, ARCHINARD Catherine, DELVALLEE Cédric, FERRAGUT Patrice, LENAIN Franck, DUMONT Marc, PERRUSSET Benoit, ROUX Patricia, SOARES Mathieu, CAYRON Blandine, VERMOREL Guillaume, ORSET Marie, CHAILAN Thierry

**Excusés** : BENOIT Céline donne procuration à Jean-Romain RIBEYRE, HADDAD Catherine donne procuration à Nicolas AUDIGIER, BAULAND Manon donne procuration à Ingrid PETIT, TEYSSIER Nicolas donne procuration à Pauline AULAGNER, HUMBERT Evelyne donne procuration à Augustin ANDRE

**Secrétaire de séance** : Marc DUMONT

\*\*\*\*\*

A 19h00, Jean-Romain RIBEYRE, Maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous les participants. Il vérifie que le quorum est atteint et annonce les pouvoirs qui lui ont été remis.

Jean-Romain RIBEYRE interroge les élus sur d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la dernière séance.

*Aucune remarque n'étant soulevée, le procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.*

**Délibération n° 2026-068 - Installation de Monsieur Philippe AUZAS après la démission de Monsieur Daniel KEHEYAN**

**Vu** l'article L. 270 du Code électoral ;

**Vu** l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la démission de Monsieur Daniel KEHEYAN de son mandat de conseiller Municipal par courrier du 30 mars 2026, reçu le 2 avril 2026,

Considérant que le candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste est appelé à remplacer le conseiller dont le siège devient vacant,

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de l'installation de Monsieur Philippe AUZAS en qualité de conseiller municipal.

**Le Conseil Municipal :**

- **Prend acte** de l'installation de Monsieur Philippe AUZAS en qualité de conseiller municipal ;
- **Actualise** le tableau du conseil municipal.

**Délibération n°2026-069 - Délégations générales au Maire**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

**Considérant** que le conseil municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, tout ou partie des attributions qui y sont énumérées ;

**Considérant** qu'il importe, pour les besoins de la bonne administration communale, de permettre au Maire de prendre certaines décisions relevant de la compétence du conseil municipal, dans les limites fixées par la présente délibération ;

**Considérant** qu'il est également opportun, dans un souci de continuité et d'efficacité administrative, d'autoriser expressément le Maire à donner, par arrêté et sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à la directrice générale des services, aux directeurs, aux responsables de services communaux, dans les conditions définies ci-après :

Le conseil municipal délègue au maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

**A** - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

**B** - De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, dans les seules limites suivantes :

- Sont concernés les tarifs de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur le domaine public ;
- Le maire est autorisé à créer ou modifier ces tarifs dans la limite d'un montant unitaire maximal de 3 000 € par tarif ;
- Le maire est autorisé à modifier ces tarifs dans la limite d'une variation maximale de 10 % par rapport au tarif antérieurement applicable ;
- Sont inclus dans la présente délégation les tarifs des services faisant l'objet d'une politique tarifaire communale, sociale ou familiale, notamment ceux de la

restauration scolaire, des activités périscolaires, de la petite enfance, de location des salles communales, de mise à disposition du matériel, et de tout autre service ;

**C** - De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières et administratives utiles à la gestion des emprunts, leur modification, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c du même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

**D** - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications ou résiliations, lorsque les crédits sont inscrits au budget des marchés et accord-cadres passés sous la procédure adaptée.

D'autoriser le maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, à donner par arrêté, sur le fondement de l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales, délégation de signature ;

**E** - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**F** - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

**G** - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

**H** - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

**I** - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

**J** - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

**K** - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts ;

**L** - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

**M** - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

**N** - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

**O** - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les limites du montant de 500 000 euros ;

**P** - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- Devant toutes juridictions, en première instance, en appel et en cassation ;
- En demande, en défense, en intervention, en référé ou en exécution ;

- Pour tous contentieux intéressant la commune, notamment en matière administrative, civile, pénale, de personnel, de domaine, d'urbanisme, de commande publique, d'assurances et de responsabilité ;
- Et de transiger avec les tiers dans la limite légale applicable ;

**Q** - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 € par sinistre et notamment :

- Accepter les indemnités d'assurances relatives aux dommages occasionnés aux véhicules, au vol et tentative de vol des véhicules, au vol des objets et matériels transportés, à l'incendie des véhicules, aux frais de remorquage et dépannage, à la garantie perte pécuniaire due lors de la location longue durée de véhicules, aux conséquences financières de la garantie dommage corporel ;
- Décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route ;
- Décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route ;

**R** - De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

**S** - De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

**T** - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 000 000 d'euros (deux millions d'euros) autorisées par le conseil municipal ;

**U** - D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, dans la limite du montant de 500 000 euros ;

**V** - De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire communal et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

**X** - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

**X** - Demander à tout organisme financeur l'attribution de tout type de subvention quel qu'en soit l'objet ou le montant et signer les documents nécessaires à leur attribution ;

**Y** - De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation, à la modification de l'aspect extérieur ou à l'édification des biens municipaux dans les limites suivantes :

- la création, la suppression d'une construction d'une surface de plancher inférieure ou égale à 500 m<sup>2</sup> ;

- la réhabilitation avec ou sans changement de destination d'une construction dont la partie objet de la demande d'autorisation est inférieure ou égale à 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;
- la modification de l'aspect extérieur d'une construction existante,
- un projet d'aménagement urbain dont le terrain d'assiette couvre une superficie inférieure ou égale à 1000m<sup>2</sup>.

**Z** - D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil fixé par les textes en vigueur ;

**AA** - D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délibération.

Le conseil municipal peut à tout moment mettre fin à tout ou partie des délégations ainsi consenties.

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation seront, en cas d'empêchement du maire, prises en priorité par le premier adjoint et, le cas échéant, à l'adjoint suivant dans l'ordre du tableau.

**Monsieur le Maire** précise aux élus que les délégations ont été augmentées dans l'objectif de simplifier les démarches ; il prend l'engagement de présenter au Conseil les décisions à fort intérêt pour la commune.

**Benoit Perrusset** interroge sur certaines délégations :

- Point B sur les tarifs, 4<sup>ème</sup> alinéa : le questionnement porte sur la portée de la délégation. La formulation « sont inclus » interroge sur le rôle du Conseil avec une crainte que "tous les tarifs" relèvent du Maire.

**Monsieur le Maire** informe les élus que la question est ouverte à prévoir des limites et réaffirme la simplification.

- Point C sur les emprunts : il demande d'instaurer un plafond avec un renvoi aux limites du budget.

**Monsieur le Maire** explique que rien n'interdit de mettre en place un plafond mais rappelle l'encadrement et les limites déjà actées par le budget voté.

- Point D sur les marchés publics : la crainte est exprimée d'un transfert total au Maire ; il est proposé soit d'instaurer des limites, soit de préciser les types de marchés ou de procédures concernées.
- Points O et T sur le droit de préemption lié aux commerces : il est proposé d'abaisser le seuil de délégation jugé élevé.

- Point W sur les demandes de subventions : des inquiétudes sont formulées sur la disparition du passage en Conseil qui mène, tel qu'ici rédigé, à un affaiblissement du rôle du Conseil.

**Monsieur le Maire** insiste sur les engagements pris et sur la simplification de ces délégations qui permettent d'accélérer les procédures.

Concernant les subventions, il rappelle le rôle de la DGS qui est de chercher et de solliciter le maximum de subventions, avec des contraintes de réactivité et un besoin d'agilité.

Enfin, il informe les élus que cette délégation est une nouveauté légale.

*Suite à une erreur matérielle sur la note de synthèse (erreur de numérotation), la rectification a été portée sur le document projeté en conseil ; **Monsieur le Maire** indique que la rectification matérielle n'affecte pas le contenu reçu par écrit.*

**Les élus de l'opposition** demandent si cette délibération est « mise sur pause » pour une nouvelle proposition, ou si le vote est proposé tel quel.

**Monsieur le Maire** propose l'adoption en l'état pour éviter des retards et rappelle la nécessité d'avancer, le prochain conseil étant programmé le 4 juin.

**Mathieu SOARES** émet des réserves sur la délégation concernant les tarifs, et notamment sur le manque de distinctions entre les décisions techniques et la tarification de la cantine. Il indique une préoccupation : des augmentations sans débat avant le 4 juin 2026.

**Monsieur le Maire** précise le périmètre de la délégation tarifaire : le plafond de  $\pm 10\%$  et le recours au conseil au-delà. Il assure qu'il n'est pas prévu de modification immédiate des tarifs de la cantine et rappelle que « les 10% » peuvent être aussi une diminution.

**Guillaume Vermorel** souhaite clarifier les intentions du groupe d'opposition et indique qu'il ne s'agit pas d'un manque de confiance ; leurs inquiétudes portent sur la concentration de pouvoirs et l'affaiblissement des outils démocratiques. Il rappelle l'importance du travail collectif des 33 conseillers.

**Monsieur le Maire** affirme avoir entendu leurs craintes et affirme que ces délégations sont strictement dans l'intérêt des services pour leur permettre plus de réactivité. Il invite les élus de l'opposition à faire des propositions de plafonds.

**Benoit Perrusset** indique la complexité technique des plafonds selon la nature des marchés.

**Monsieur le Maire** réaffirme que tout est présenté selon le cadre légal des procédures formalisées. Il donne la parole à la directrice générale des services, DGS, pour des précisions.

**Frédérique ROGER** suggère les seuils suivants : 216 000 € HT (fournitures/services), 5 504 000 € (travaux), ~430 000 € pour les opérateurs. Elle indique néanmoins que les plafonds changent chaque année et que dans ce cas, la délibération devra être également changée tous les ans. La formulation ici indiquée « dans la limite des procédures formalisée » permet d'éviter la révision annuelle.

**Benoit Perrusset** émet un accord de principe sur marchés publics, mais une forte réserve sur les délégations tarifaires et les subventions.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (1 opposition : Guillaume Vermorel ; 6 abstentions : Benoit Perrusset, Patricia Roux, Thierry Chailan, Blandine Cayron, Marie Orset, Mathieu SOARES) :**

- **Approuve** les délégations consenties au Maire dans les conditions définies ci-dessus.

#### **Délibération n°2026-070 - Création de postes de conseillers délégués**

**Vu** l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant la nécessité de créer des postes de conseillers municipaux délégués,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de trois postes de conseillers municipaux avec les délégations suivantes :

1. Culture : Patrice FERRAGUT
2. Prévention des risques : Nathan BERNARD
3. Voirie et services techniques : Patrice OBERTI

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (7 abstentions : Benoit PERRUSSET, Patricia ROUX, Thierry CHAILAN, Blandine CAYRON, Guillaume VERMOREL, Marie ORSET, Mathieu SOARES) :**

- **Approuve** l'installation des trois conseillers municipaux délégués, tels que désignés ci-dessus.

#### **Délibération n°2026-071 - Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués**

**Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** l'article L2123-20 du CGCT qui fixe les taux minimums des indemnités de fonction des Maires, Adjointes et conseillers municipaux ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que la commune d'Aubenas appartient à la strate de 10 000 à 19 999 habitants et que de fait le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 65%,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 27.5%

Considérant que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués est égal au total de l'indemnité *maximale* du Maire et de l'indemnité maximale des Adjointes multipliée par le nombre d'adjoint,

A compter du 27 mars 2026 pour le Maire et aux dates de prise de fonction fixées par arrêté de délégation des adjointes et des conseillers délégués, le montant des indemnités de fonction du Maire,

des Adjoints et des Conseillers titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

<b>Maire :</b>	54% de l'indice brut 1027
<b>1<sup>er</sup> adjoint :</b>	25% de l'indice brut 1027
<b>2<sup>ème</sup> adjoint :</b>	25% de l'indice brut 1027
<b>3<sup>ème</sup> adjoint :</b>	25% de l'indice brut 1027
<b>4<sup>ème</sup> adjoint :</b>	25% de l'indice brut 1027
<b>5<sup>ème</sup> adjoint :</b>	25% de l'indice brut 1027
<b>6<sup>ème</sup> adjoint :</b>	25% de l'indice brut 1027
<b>7<sup>ème</sup> adjoint :</b>	25% de l'indice brut 1027
<b>8<sup>ème</sup> adjoint :</b>	25% de l'indice brut 1027
<b>9<sup>ème</sup> adjoint :</b>	25% de l'indice brut 1027
<b>Conseiller délégué :</b>	15% de l'indice brut 1027
<b>Conseiller délégué :</b>	15% de l'indice brut 1027
<b>Conseiller délégué :</b>	15% de l'indice brut 1027

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires ou de la revalorisation des échelles indiciaires.

## ANNEXE

### TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION

(Article L.2123-20-1-III : « Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal »)

#### Indemnité du Maire

% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en €uros
54%	2 219.68€

#### Indemnités des Adjoints

Ordre des Adjoints	% de l'indemnité (% de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Montant brut mensuel en €uros
1 <sup>er</sup> adjoint	25%	1 027,63€
2 <sup>ème</sup> adjoint	25%	1 027,63€
3 <sup>ème</sup> adjoint	25%	1 027,63€
4 <sup>ème</sup> adjoint	25%	1 027,63€
5 <sup>ème</sup> adjoint	25%	1 027,63€

6 <sup>ème</sup> adjoint	25%	1 027,63€
7 <sup>ème</sup> adjoint	25%	1 027,63€
8 <sup>ème</sup> adjoint	25%	1 027.63€
9 <sup>ème</sup> adjoint	25%	1 027.63€

### Indemnités des conseillers délégués

Ordre des Conseillers Délégués	% de l'indemnité (% de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Montant brut mensuel en Euros
1 <sup>er</sup> Conseiller délégué	15%	616.58€
2 <sup>ème</sup> Conseiller délégué	15%	616.58€
3 <sup>ème</sup> Conseiller délégué	15%	616.58€

**Monsieur le Maire** rappelle un point d'engagement, à savoir la diminution de 20 % pour le Maire. Il souligne également que les plafonds ne sont pas atteints.

**Mathieu SOARES** intervient à propos des propositions de délibérations 4 et 5 (indemnités en général). Il rappelle que l'indemnisation des élus a été instaurée en 1945 par le Conseil National de la Résistance afin de permettre à tous les citoyens, et pas seulement aux personnes fortunées, d'exercer un mandat électif. Selon lui, ces indemnités garantissent l'égalité d'accès à l'engagement politique et permettent aux élus de se consacrer pleinement à leurs fonctions. Il souligne également que l'exercice d'un mandat implique des sacrifices personnels et professionnels, et que les indemnités compensent partiellement ces contraintes.

Il ajoute que la réduction des indemnités alimente un discours démagogique contre les élus ("tous pourris", "élus à la gamelle") et fragilise la démocratie locale. Il affirme que la démocratie a un coût, mais que son absence en a un bien plus lourd.

En conclusion, le groupe annonce qu'il s'abstiendra sur la délibération, tout en assumant le paradoxe de demander à la majorité municipale de maintenir — voire d'augmenter — les indemnités des élus.

**Monsieur le Maire** précise qu'il s'agit d'une réduction exclusive pour le Maire et d'un ajustement léger pour adjoints (≈-2 %) qui permet de mieux indemniser les délégués.

**Isabelle NGUYEN** confirme qu'il s'agissait d'un engagement du groupe ; elle ajoute que l'indemnité des adjoints servira à couvrir les déplacements et le temps consacré à la collectivité. Elle affirme que sur le temps libre, les élus trouvent aussi de l'intérêt à passer du temps au service de la ville et qu'il n'y a pas de "manque à gagner".

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (7 abstentions : Benoit PERRUSSET, Patricia ROUX, Thierry CHAILAN, Blandine CAYRON, Guillaume VERMOREL, Marie ORSET, Mathieu SOARES) :**

- **Décide**, avec effet au 27 mars 2026 pour le Maire et aux dates de prise de fonction fixées par arrêté de délégation des adjoints et des conseillers délégués, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers Délégués listé ci-dessus ;
- **Approuve** l'inscription des crédits nécessaires au budget communal ;
- **Demande** la transmission au représentant de l'Etat de la présente délibération et du tableau annexé récapitulant les indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

#### **Délibération n°2026-072 - Majoration de l'indemnité « chef-lieu de canton »**

**Vu** la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

**Vu** les articles L.2123-22 à L.2123-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant qu'une majoration d'indemnité peut être votée pour notamment les communes chefs-lieux de département et d'arrondissement ainsi que des communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues,

Considérant que l'application doit faire l'objet d'un vote distinct de l'indemnité de fonction. Le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24 ;

Considérant que dans un second temps, il se prononce sur les majorations prévues au premier alinéa du présent article, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe globale. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance,

Compte tenu que la commune est chef-lieu de canton, il est proposé à l'assemblée délibérante de voter la majoration de 15 % de l'indemnité de fonction.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (7 abstentions : Benoit PERRUSSET, Patricia ROUX, Thierry CHAILAN, Blandine CAYRON, Guillaume VERMOREL, Marie ORSET, Mathieu SOARES) :**

- **Approuve** la majoration de 15% de l'indemnité de fonction du Maire, des Adjoints et Conseillers délégués et valide l'annexe jointe à la présente délibération ;
- **Demande** l'inscription des crédits nécessaires au budget communal ;
- **Demande** la transmission au représentant de l'Etat de la présente délibération et du tableau annexé récapitulant la majoration allouée au Maire, aux Adjoints et Conseillers délégués.

#### **Délibération n°2026-073 - Recrutement des contractuels afin d'assurer la continuité des services**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1, 3 1° et 3 2°) ;

**Vu** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins des services municipaux peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents ou non permanents pour faire face à un besoin lié

à un accroissement temporaire ou saisonniers d'activité, et pour faire face au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire ou de droit privé momentanément indisponible, pour assurer le soutien ponctuel des services en tension,

**Vu** la nécessité d'assurer la continuité du service public ;

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée délibérante l'autorisation de recruter des contractuels de droit public ou de droit privé, des contrats « aidés », des contrats d'apprentissage ou par alternance pour le budget principal, les budgets annexes et l'abattoir :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, à recruter des contractuels de droit public, de droit privé pour le budget principal, les budgets annexes et les abattoirs, pour faire face à des besoins liés :
  - au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée, ou un agent de droit privé ; ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer ; ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent ;
  - à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1<sup>o</sup>) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
  - à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2<sup>o</sup>) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs ;
  - à des besoins en CDD ou CDI (droit privé) liés à une convention collective.
- **Charge** Monsieur le Maire d'identifier les besoins de recrutement et de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées et de leur profil ;
- **Demande** la prévision d'une enveloppe de crédits affectée à chaque budget.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **Délibération n°2026-074 - Mise à jour du tableau répertoriant les besoins contractuels – Année 2026**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 332-23 1<sup>o</sup> ;

**Vu** la délibération n°2026-054 du conseil municipal en date du 5 mars 2026 portant mise à jour du tableau des effectifs contractuels pour faire face à des missions ponctuelles ou permanentes ;

**Vu** l'avis du Comité Social territorial ;

**Vu** les demandes de disponibilité d'agents titulaires dans différents services ;

**Vu** les mobilités externes ;

**Vu** les mobilités internes ;

**Vu** les radiations ;

**Vu** les événements ponctuels organisés par la ville et besoins ponctuels qui en découlent,

**Vu** les demandes d'aménagement de poste suite à des temps partiels thérapeutiques ;

**Vu** la variation des effectifs dans les cantines des groupes scolaires ;

**Vu** les stagiairisations ;

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau, joint en annexe, répertoriant les emplois contractuels nécessaires au fonctionnement des services ne pouvant être pourvus dans l'immédiat par des fonctionnaires.

Il sera demandé aux candidats de justifier de conditions particulières tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, une condition d'expérience professionnelle etc.

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base d'un indice majoré en fonction des missions et de l'expérience professionnelle et selon les grilles indiciaires de la fonction publique territoriale. **Monsieur le Maire propose :**

**La création de poste :**

- 1 poste à temps complet – cadre d'emplois des Adjoints techniques / Agents de maîtrise - Collaborateur technique CTM
- 1 poste à temps complet – cadre d'emplois des Adjoints techniques – Agent polyvalent bâtiment référent menuiserie
- 1 poste à temps complet – cadre d'emplois des Adjoints techniques – Agent polyvalent bâtiment
- 1 poste à temps complet – cadre d'emplois des Adjoints techniques – Agent polyvalent budget de l'eau et de l'assainissement
- 1 poste à temps complet – cadre d'emplois des Adjoints administratifs – Agent d'accueil mairie principale
- 1 poste à temps complet – cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine – Agent d'accueil billetterie médiation

**La suppression de poste :**

- 1 poste à temps complet – Adulte-relais

**La transformation du poste :**

- 1 poste à temps complet Directeur artistique au Centre d'Art Contemporain et du Patrimoine en Attaché de conservation du patrimoine.

**ANNEXE 1 – TABLEAU RECAPITULATIF DES BESOINS CONTRACTUELS :**

**Service éducation :**

Nombre d'emploi	Cadre d'emplois	Fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	Cantine / surveillance / entretien	31h23
1	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	Cantine / surveillance / entretien	20h00
1	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	Cantine / surveillance / entretien	26h00
1	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	Cantine / surveillance / entretien	28h00

1	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	Cantine / surveillance / entretien	8h00
1	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	Cantine / surveillance / entretien	6h00
1	Cadre d'emploi des Adjoints administratifs	Service Education	Temps complet
1	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	Cuisine centrale – départs des titulaires	Temps complet
1	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	Cuisine centrale – départs des titulaires	Temps complet

### Services techniques :

Nombre d'emploi	Cadre d'emplois	Fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
6	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Cadre de vie propreté urbaine	Temps complet
	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Cadre de vie espaces verts	Temps complet
1	Contrat d'apprentissage	Cadre de vie espaces verts	Temps complet
1	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Electricien	Temps complet
1	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Electricien	Temps complet
1	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Plomberie	Temps complet
1	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Mécanique	Temps complet
1	Cadre d'emplois des Techniciens	Chargé de mission technique	Temps complet
1	Cadre d'emplois des Techniciens	Responsable des Espaces Publics	Temps complet
1	Cadre d'emplois des adjoints techniques / Agent de maitrise	Collaborateur technique CTM	Temps complet

2	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Agent polyvalent bâtiment Agent polyvalent bâtiment (réfèrent menuiserie)	Temps complet
1	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Agent polyvalent du service de l'eau et de l'assainissement	Temps complet

**Services administratifs :**

Nombre d'emploi	Cadre d'emplois	Fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
2	Cadre d'emplois des adjoint techniques	Distribution du bulletin municipal (4 fois par an)	Temps complet
1	Cadre d'emplois des rédacteurs	Chargé de communication	Temps complet
1	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	Direction générale - Secrétariat	Temps complet
1	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Service informatique	Temps complet
1	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	Service des finances - gestionnaire	Temps complet
1	Cadre d'emplois des attachés	Responsable des marchés publics et achats	Temps complet
1	Cadre d'emplois des rédacteurs	Service achats / marchés publics acheteur	Temps complet
1	Cadre d'emplois des attachés	Directeur du service juridique et administration générale	Temps complet
1	Cadre d'emplois des attachés	Juriste	Temps complet
1	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	Service administration générale - accueil élections	Temps complet
1	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	Service administration générale - accueil général mairie principal	Temps complet
1	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Renfort ponctuel entretien des locaux (compensation	Temps complet

		TPT50%)	
1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	Police municipale – accueil (compensation TPT50%)	Temps complet

### Adultes-relais : quartiers prioritaires politique de la ville

Nombre d'emploi	Cadre d'emplois	Fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adulte-relais – QPV	Animation des quartiers	Temps complet

### Service urbanisme :

Nombre d'emploi	Cadre d'emplois	Fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Attaché – CDI	Développeur animateur en charge du Développement Centre-ville	<i>En congé mobilité</i>
1	Attaché – CDI	Chargé de missions habitat et environnement	Temps partiel 50%
1	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	Service urbanisme - accueil	Temps complet
1	Cadre d'emplois des attachés	Direction du service Développement Centre-Ville	Temps complet

### Service Centre d'Art Contemporain et Patrimoine :

Nombre d'emploi	Cadre d'emplois	Fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Cadre d'emplois des attachés de conservation	Directeur artistique	Temps complet
1	Cadre d'emplois des rédacteurs	Secrétariat	Temps complet
1	Contrat d'apprentissage		Temps complet
1	Cadre d'emplois des attachés de conservation	Direction administrative	Temps complet

1	Cadre d'emplois des assistant de conservation du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	Guides / Médiateurs	Temps complet
1	Cadre d'emplois des assistant de conservation du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	Guides / Médiateurs	Temps complet
1	Cadre d'emplois des assistant de conservation du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	Guides / Médiateurs	Temps complet
1	Cadre d'emplois des assistant de conservation du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	Guides / Médiateurs	Temps complet
1	Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	Régisseur / Accueil billetterie	Temps complet
1	Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	Accueil billetterie	Temps complet
1	Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	Accueil billetterie	Temps complet
1	Cadre d'emplois des techniciens	Régisseur technique	Temps complet
1	Cadre d'emplois des techniciens	Régisseur technique	Temps complet

**Guillaume Vermorel** souhaite savoir si une priorité sera accordée au recrutement d'Albenassiens, ou si les embauches pourront également concerner des personnes extérieures à la commune.

**Monsieur le Maire** réaffirme sa volonté de privilégier les recrutements locaux. Il précise toutefois que les postes sont prioritairement proposés aux agents titulaires de la commune, sous réserve qu'ils disposent des compétences requises.

**Madame Marie ORSET** s'interroge sur la nature des postes évoqués, souhaitant savoir s'il s'agit de créations de postes contractuels ou de remplacements de fonctionnaires, notamment en ce qui concerne le poste d'adulte relais figurant à la fois dans les suppressions et dans les besoins de recrutement.

**Monsieur le Maire** précise aux élus que ces postes concernent le premier semestre 2026. Il indique que les procédures de recrutement avaient été engagées avant les élections et que certains postes

sont d'ores et déjà pourvus. Il donne ensuite la parole à la Directrice générale des services afin d'apporter des précisions complémentaires.

Concernant le poste d'adulte relais, **Frédérique Roger** explique que celui-ci a été transféré au CCAS, passant ainsi du budget de la Ville à celui du CCAS, ce qui justifie son apparition simultanée dans les suppressions et les créations de postes. Elle précise par ailleurs que certains recrutements sont lancés sans qu'il soit possible de pourvoir les postes pérennes par des fonctionnaires, ce qui conduit la collectivité à recourir à des agents contractuels. Ce mode de recrutement permet également de prévoir une période d'essai afin d'évaluer les compétences des candidats.

**Blandine Cayron** interroge l'assemblée sur la fermeture annoncée, en 2026, de la classe passerelle des Oliviers ainsi que sur le devenir du poste d'ATSEM qui y est rattaché, dans un contexte marqué par des difficultés de personnel au sein des écoles de Beausoleil et du Pont d'Aubenas. Elle demande si une adaptation des effectifs municipaux et/ou des solutions concertées avec l'Éducation nationale sont envisagées.

**Monsieur le Maire** déplore la suppression de ce dispositif, en place depuis 2002 et dont les résultats sont unanimement reconnus comme très satisfaisants. Il informe les élus qu'une réflexion est actuellement engagée, en lien avec différents financeurs dans le cadre de la politique de la ville, afin de maintenir un dispositif similaire. Il précise toutefois qu'il n'est pas possible de remplacer l'enseignant affecté à cet établissement, cette compétence relevant exclusivement de l'Éducation nationale.

**Monsieur le Maire** indique également qu'une rencontre avec les parents d'élèves de Beausoleil s'est tenue et qu'une demande de rendez-vous auprès du DASEN a été formulée.

**Eliette Roche** explique que les suppressions de classes passerelles s'inscrivent dans un mouvement plus général observé à l'échelle nationale. Elle précise qu'un dispositif de Très Petite Section (TPS) avait initialement été envisagé aux Oliviers, avant d'être finalement refusé. Elle annonce par ailleurs que la commission des affaires scolaires sera prochainement réunie afin d'assurer le suivi des travaux engagés sur cette question. Un rendez-vous avec l'inspecteur d'Aubenas est également programmé afin de poursuivre les échanges sur ce dossier.

**Monsieur le Maire** souligne que quarante-deux agents sont actuellement employés au service éducation et affirme qu'aucune suppression de poste d'ATSEM n'est envisagée. Il regrette néanmoins le désengagement progressif de l'État sur ces problématiques au niveau national.

**Mathieu SOARES** sollicite des précisions concernant l'alternative envisagée à la classe passerelle ainsi que sur la nature des postes mentionnés dans la délibération.

**Eliette ROCHE** précise qu'il s'agit d'un dispositif conçu par le service éducation de la Ville, sans intervention de l'Éducation Nationale, et qu'aucun remplacement d'enseignant n'est prévu dans ce cadre.

Il est également rappelé qu'aucune création de poste n'est envisagée dans cette délibération, laquelle concerne uniquement des remplacements liés à des départs à la retraite ou à des mutations.

**Patricia Roux** souligne que ce désengagement de l'État conduit les collectivités territoriales à élaborer des solutions alternatives qui ne seront pas encadrées par des enseignants. Elle appelle ainsi à privilégier des réponses transitoires, dans l'attente du retour d'enseignants qualifiés, afin d'éviter qu'une situation de remplacement ne devienne pérenne, au risque de contribuer à une dévalorisation de la profession.

Monsieur le Maire approuve cette analyse.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Valide** la mise à jour du tableau annexé ;
- **Charge** Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération est limitée à l'indice terminal du grade de référence ;
- **Autorise** Monsieur le Maire des formalités administratives liées aux besoins en recrutement ;
- **Valide** l'inscription des crédits correspondants au budget.

#### **Délibération n°2026-075 - Renouvellement du poste de collaborateur de cabinet**

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.333-1 à L.333-11

**Vu** le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

**Vu** la délibération n°31 en date du 8 avril 2021 portant création d'un poste de collaborateur de cabinet au tableau des effectifs ;

Considérant que l'autorité territoriale d'une collectivité peut constituer un cabinet dont les membres, appelés « collaborateur de cabinet », lui sont directement rattachés et l'assistent dans sa double responsabilité politique et administrative,

Considérant que la population de la commune d'Aubenas est inférieure à 20 000 habitants, l'effectif maximum de collaborateurs du cabinet de Monsieur le Maire est fixé à **une personne**,

Considérant que les emplois de collaborateurs de cabinet ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une rémunération supérieure à 90 % du traitement indiciaire correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité, occupé par un fonctionnaire,

Considérant que le montant des indemnités ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel,

Au regard de ces conditions, il propose de doter cet emploi d'un indice brut de rémunération IB 611, augmenté du Supplément Familial de Traitement le cas échéant et d'un IFSE de 315€ bruts mensuels.

La dépense correspondante sera imputée au Chapitre 012 — Budget Communal — Article 64131 et à l'article 64138, proratisé, pour l'exercice 2026, à la date à laquelle la présente délibération est exécutoire.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de reconduire le poste de collaborateur de cabinet dans les conditions citées ci-dessus.

**Monsieur le Maire souligne que la rémunération afférente au poste de chef de cabinet est inférieure à celle précédemment appliquée.**

**Il précise que ce poste ne relève pas d'une fonction d'apparat, mais constitue un soutien indispensable au regard de l'importance des charges administratives à gérer au quotidien.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Reconduit** l'emploi de collaborateur de cabinet à temps complet ;
- **Demande** l'inscription des crédits nécessaires au paiement de ces dépenses au budget, au chapitre 012 du budget de l'exercice 2026 (proratisé pour cet exercice à la date à laquelle la présente délibération est rendue exécutoire) aux articles 64131 — 64138
- **Décide** le remboursement des frais engagés par le collaborateur de cabinet pour ses déplacements (trajet repas hébergement) sur le territoire métropolitain, dans les conditions prévues à l'article 9 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 susvisé.

*Une liste de projets de délibérations, relatives aux désignations des représentants de la collectivité au sein de divers syndicats et organismes, est proposée. Monsieur le Maire propose les modalités de vote à main levée. Les élus donnent leur accord à l'unanimité.*

**Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il siège de droit au sein du conseil d'administration du Centre Hospitalier de l'Ardèche Méridionale.**

**Délibération n°2026-076 - Désignation des représentants au sein du SEBA**

**Vu** les articles L.5711-1, 5711-2 et 5711-3 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 7 des statuts du SEBA ;

Considérant que les élections municipales entraînent le renouvellement des délégués dans les établissements publics de coopération intercommunale,

Considérant qu'il convient que le nouveau conseil municipal désigne, pour représenter la commune d'Aubenas au comité syndical du SEBA, 1 titulaire et 1 suppléant,

Il est proposé au conseil municipal le/la délégué(e) titulaire et le/la délégué(e) suppléant(e) suivants (es) :

- Délégué titulaire : Patrice OBERTI
- Délégué suppléant : Guillaume VERMOREL

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** la désignation des représentants de la commune ci-dessus au comité syndical du SEBA.

**Délibération n°2026-077 - Désignation des délégués de la commune siégeant au Comité Syndical du Territoire d'Énergie Ardèche**

**Vu** les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-33 et L.5211-8 ;

**Vu** l'adhésion de notre commune au Territoire d'Énergie Ardèche (TE07) ;

**Vu** les statuts du TE07 adoptés par délibération du Comité Syndical en date du 19 mai 2025 ;

Considérant l'article 6-1-1 desdits statuts,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner :

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant lorsque la population est  $\leq 7\ 000$  habitants,
- 1 délégué titulaire supplémentaire et 1 délégué suppléant supplémentaire lorsque la population est  $> 7\ 000$  habitants,

Il est proposé de désigner :

- Monsieur *Norbert POYET* et Monsieur *Patrice OBERTI* en qualité de délégués titulaires,
- Monsieur *Guillaume VERMOREL* et Monsieur *Nathan BERNARD* en qualité de délégués suppléants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** la désignation ci-dessus en qualité de représentants de la commune d'Aubenas au sein du Comité Syndical du Territoire d'Energie Ardèche

**Délibération n°2026-078 - Désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat Départemental d'équipement de l'Ardèche**

**Vu** les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts du Syndicat de Développement, d'Equipement et d'Aménagement (S.D.E.A.)

Considérant que le syndicat mixte exerce, pour le compte des membres adhérents, des missions d'ingénierie technique, administrative et financière nécessaires à l'exercice de leurs compétences, par mutualisation de leurs besoins et moyens,

Considérant qu'il peut notamment assurer pour le compte de ses membres adhérents des missions de maîtrise d'ouvrage déléguée, d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'œuvre,

Considérant qu'ainsi, le SDEA accompagne les collectivités ardéchoises dans la réalisation de leurs projets de construction et d'aménagement,

Considérant l'installation du nouveau conseil municipal le 27 mars 2026,

Il convient désigner un délégué appelé à siéger en Assemblée Générale du syndicat.

**L'Assemblée Générale du Syndicat est constituée de 3 collèges :**

- Le collège Départemental constitué de 14 membres désignés en son sein par les conseillers départementaux
- Le collège des EPCI/Syndicats de collectivités constitué de 7 membres désignés en son sein par les représentants des EPCI et Syndicats
- Le collège des Communes constitué de 7 membres désignés en son sein par les communes adhérentes

Sur la base de ces dispositions, il est proposé à l'assemblée de désigner un délégué de la commune d'Aubenas qui siègera au sein de l'Assemblée Générale du Syndicat de Développement, d'Equipement et d'Aménagement (S.D.E.A.).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Désigne** Monsieur *Patrice OBERTI* délégué de la commune pour siéger au sein de l'Assemblée Générale du Syndicat de Développement, d'Equipement et d'Aménagement (S.D.E.A.).

### **Délibération n°2026-079 - Désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat du Bourdary**

- Vu** les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'article 7 des statuts du Syndicat du Bourdary ;

Considérant l'installation du nouveau conseil municipal en date du 27 mars 2026,

Considérant qu'il convient de renouveler les représentants de la commune d'Aubenas au sein du Syndicat du Bourdary : 2 titulaires et 2 suppléants.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Désigne** Monsieur Norbert POYET et Monsieur Patrice OBERTI en tant que membres titulaires ;
- **Désigne** Monsieur Guillaume Vermorel et Monsieur Franck RIBELLINO en tant que membres suppléants.

### **Délibération n°2026-080 - Désignation des représentants de la commune au sein du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;
- Vu** le décret n°2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux parcs naturels régionaux ;
- Vu** le décret 2014-340 du 14 mars 2014 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche ;
- Vu** la Charte et le Plan du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche ;
- Vu** les statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal en date du 27 mars 2026,

Il est proposé de pourvoir à la nomination d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au Comité syndical du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche.

Les candidats se présentent, puis Il est procédé au vote.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Désigne** *Madame Ingrid PETIT* titulaire et *Monsieur Augustin ANDRE* suppléant pour représenter la collectivité au sein du syndicat mixte du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche.

### **Délibération n°2026-081 - Désignation des représentants de la commune au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)**

- Vu** la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
- Vu** le Code de la sécurité intérieure, et ses articles L.132-1, D.132-7 et suivants ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant l'installation du nouveau conseil municipal en date du 27 mars 2026,

Il est proposé de fixer au nombre de 6 (six), le nombre de représentants au sein du C.L.S.P.D.

Les candidats se présentent, puis Il est procédé au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Fixe** au nombre de 6 (six), le nombre de représentants de la commune au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)
- **Désigne** représentants de la ville d'Aubenas :
  - Nathan BERNARD
  - Isabelle NGUYEN
  - Ingrid PETIT
  - Ramzi GHALKAOUI
  - Mathieu SOARES
  - Thierry CHAILAN

**Délibération n°2026-082 - Désignation des représentants de la commune au Centre Médico Psycho Pédagogique d'Aubenas (CMPP)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;

**Vu** les statuts du Centre Médico-Psycho-Pédagogique d'Aubenas prévoyant la participation de représentants de la commune au sein de ses instances ;

Considérant l'installation du nouveau conseil municipal en date du 27 mars 2026,

Considérant qu'il convient de désigner des représentants de la commune pour participer aux travaux et aux instances de gouvernance du CMP,

Les candidats se présentent, puis il est procédé au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Désigne** au sein du Centre Médico-Psycho-Pédagogique pour la durée du mandat municipal, ou jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation, les représentants conseillers municipaux suivants
  - Ingrid PETIT
  - Marie ORSET
  - Franck RIBELLINO

**Délibération n°2026-083 - Désignation des représentants de la commune au sein du Contrat de Ville**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'installation du nouveau conseil municipal en date du 27 mars 2026,

Considérant qu'il convient de désigner des représentants de la commune pour participer aux travaux

du Contrat de Ville,

Les candidats se présentent, puis il est procédé au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Désigne** pour la durée du mandat municipal, ou jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation, les représentants suivants :
  - Philippe AUZAS
  - Marc DUMONT
  - Ramzi GHALKAOUI
  - Catherine ARCHINARD
  - Eliette ROCHE
  - Florence CAPRIOGLIO
  - Patrice OBERTI
  - Marie ORSET
  - Mathieu SOARES
  - Thierry CHAILAN

**Délibération n°2026-084 - Désignation des représentants de la commune au sein du conseil d'administration de l'association « Le centre socio-culturel Le Palabre »**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;

**Vu** les statuts de l'association « Le centre socio-culturel Le Palabre » ;

Considérant l'installation du nouveau conseil municipal en date du 27 mars 2026,

Considérant qu'il convient de désigner trois représentants de la commune pour participer aux travaux du centre socio-culturel Le Palabre,

Les candidats se présentent, puis il est procédé au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Désigne** pour la durée du mandat municipal, ou jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation, les trois représentants de la commune suivants :
  - Ramzi GHALKAOUI
  - Catherine ARCHINARD
  - Marie ORSET

**Délibération n°2026-085 - Désignation des représentants de la commune au sein de la Mission Locale**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant l'installation du nouveau conseil municipal en date du 27 mars 2026,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la commune pour participer aux travaux de la Mission Locale d'Aubenas,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Désigne** pour la durée du mandat municipal, ou jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation, Monsieur Ramzi GHALKAOUI, en tant que représentant de la commune d'Aubenas.

**Délibération n°2026-086 - Désignation des représentants de la commune au sein de l'Equipe Partenariale**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant l'installation du nouveau conseil municipal en date du 27 mars 2026,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la commune pour participer aux travaux de l'équipe partenariale dans le cadre du suivi du RSA,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Désigne** pour la durée du mandat municipal, ou jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation, Madame Patricia ROUX, en tant que représentante de la commune d'Aubenas.

**Délibération n°2026-087 - Désignation d'un représentant de la commune au sein du Foyer des retraités albenassiens**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant l'installation du nouveau conseil municipal en date du 27 mars 2026,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la commune au sein du Foyer des retraités albenassiens,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Désigne** pour la durée du mandat municipal, ou jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation, Madame Catherine ARCHINARD, en tant que représentante de la commune d'Aubenas.

**Délibération n°2026-088 - Désignation d'un représentant de la commune au sein de la SACOGA**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;  
**Vu** les statuts de la SACOGA ;

Considérant l'installation du nouveau conseil municipal en date du 27 mars 2026,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner son représentant au sein des instances de la SACOGA ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Désigne** pour la durée du mandat municipal, ou jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation, Madame Isabelle NGUYEN, adjointe aux finances et à l'administration générale, en tant que représentante de la commune d'Aubenas à la SACOGA.

#### **Délibération n°2026-089 - Désignation d'un représentant de la commune au sein de l'ADAPEI**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;  
**Vu** les statuts de l'ADAPEI ;

Considérant l'installation du nouveau conseil municipal en date du 27 mars 2026,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un représentant de la commune d'Aubenas au sein des instances de l'ADAPEI ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Désigne** pour la durée du mandat municipal, ou jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation, Monsieur Franck RIBELLINO, adjoint à la santé, au handicap et à l'attractivité du territoire, en tant que représentante de la commune d'Aubenas à l'ADAPEI.

#### **Délibération n°2026-090 - Désignation des représentants de la commune au sein de l'association des communes et collectivités forestières de l'Ardèche**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** les élections municipales du 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant l'installation du nouveau conseil municipal le 27 mars 2026,

- Considérant l'adhésion de la commune d'Aubenas à l'association des communes et collectivités forestières de l'Ardèche,

Considérant l'intérêt d'assurer la continuité des missions de l'association,

Il convient désigner les représentants de la collectivité qui siégeront dans les instances de l'association.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur Mathieu SOARES ne prenant pas part au vote :**

- **Désigne** Monsieur Marc DUMONT en tant que représentant titulaire et Monsieur Patrice OBERTI en tant que représentant suppléant.



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Désigne** pour la durée du mandat municipal, ou jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation, les quatre représentants de la commune suivants :
  - au Conseil d'Administration : *Madame Ingrid PETIT et Monsieur Cédric DELVALLEE*
  - au Comité Hygiène et Sécurité : *Monsieur Nathan BERNARD*
  - au Comité Education à la Santé, à la Citoyenneté et à l'environnement : *Madame Patricia ROUX.*

**Délibération n°2026-094 - Désignation des représentants de la commune au sein du Lycée technique et professionnel Astier**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant l'installation du nouveau conseil municipal en date du 27 mars 2026,

Considérant qu'il convient de désigner trois représentants de la commune pour siéger au sein du Lycée technique et professionnel Astier,

Les candidats se présentent, puis il est procédé au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Désigne** pour la durée du mandat municipal, ou jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation, les trois représentants de la commune suivants :
  - Madame Isabelle PETIT
  - Madame Patrice FERRAGUT
  - Monsieur Cédric DELVALLEE

**Délibération n°2026-095 - Désignation des représentants de la commune au sein du Lycée agricole Olivier de Serres et centre de formation du Pradel**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant l'installation du nouveau conseil municipal en date du 27 mars 2026,

Considérant qu'il convient de désigner deux représentants de la commune pour siéger au sein du Lycée agricole Olivier de Serres et centre de formation du Pradel,

Les candidats se présentent, puis il est procédé au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Madame Ingrid Petit ne prenant pas part au vote :**

- **Désigne** pour la durée du mandat municipal, ou jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation, les deux représentants de la commune suivants :
  - Monsieur Cédric DELVALLEE
  - Madame Patricia ROUX.

**Délibération n°2026-096 - Désignation des représentants de la commune au sein du Collège de Jastres**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant l'installation du nouveau conseil municipal en date du 27 mars 2026,

Considérant qu'il convient de désigner trois représentants de la commune pour siéger au sein du Collège de Jastres,

Les candidats se présentent, puis il est procédé au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Désigne** pour la durée du mandat municipal, ou jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation, les trois représentants de la commune suivants :
  - Monsieur Cédric DELVALLEE
  - Madame Ingrid PETIT
  - Madame Blandine CAYRON.

**Délibération n°2026-097 - Désignation des représentants de la commune au sein du Collège de Roqua**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant l'installation du nouveau conseil municipal en date du 27 mars 2026,

Considérant qu'il convient de désigner trois représentants de la commune pour siéger au sein du Collège de Roqua.

Les candidats se présentent, puis il est procédé au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Désigne** pour la durée du mandat municipal, ou jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation, les trois représentants de la commune suivants :
  - Monsieur Cédric DELVALLEE
  - Madame Ingrid PETIT
  - Monsieur Mathieu SOARES.

**Délibération n°2026-098 - Désignation des représentants de la commune au sein des écoles élémentaires et maternelles de Beusoleil, Les Oliviers, Le Pont et Saint Pierre**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant l'installation du nouveau conseil municipal en date du 27 mars 2026,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune pour siéger au sein des écoles élémentaires et maternelles de :

- Beausoleil,
- Les Oliviers,
- Le Pont,
- Saint Pierre,

Une seule candidate se présente pour l'ensemble des établissements : Madame Eliette ROCHE, adjointe à l'éducation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Désigne** pour la durée du mandat municipal, ou jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation, *Madame Eliette ROCHE* en tant que représentante de la commune pour les écoles élémentaires et maternelles de Beausoleil, Les Oliviers, Le Pont et Saint Pierre.

#### **Délibération n°2026-099 - Désignation d'un représentant de la commune au sein de l'ensemble scolaire Saint François d'Assise**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant l'installation du nouveau conseil municipal en date du 27 mars 2026,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la commune pour siéger au sein de l'ensemble scolaire Saint François d'Assise,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Désigne** pour la durée du mandat municipal, ou jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation, *Monsieur Cédric DELVALLEE* en tant que représentant de la commune pour l'ensemble scolaire Saint François d'Assise.

#### **Délibération n°2026-100 - Composition et désignation des représentants de la commune au sein du Comité Social Territorial (CST)**

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-1 et suivants ;

**Vu** le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**Vu** les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant l'installation du nouveau conseil municipal en date du 27 mars 2026,

Considérant qu'il convient de désigner la composition et les représentants de la collectivité appelés à siéger au sein du Comité Social Territorial,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Fixe** à 4 (quatre), dont 3 élus, le nombre de sièges du Comité Social Territorial ;

- **Désigne** pour la durée du mandat municipal, ou jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation, en tant que représentant de la commune au Comité Social Territorial :
  - Titulaires : Monsieur Jean-Romain RIBEYRE, Madame Isabelle NGUYEN, Monsieur Mathieu SOARES
  - Suppléants : Monsieur Ramzi GHALKAOUI, Monsieur Nicolas AUDIGIER, Monsieur Benoit PERRUSSET ;
  
- **Autorise** Monsieur le Maire à compléter par arrêté la composition du Comité Social Territorial.

### **Délibération n°2026-101 - Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1411-5 ;

Considérant qu'il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres à la suite de l'installation du nouveau conseil municipal,

Considérant que la composition de la Commission d'Appel d'Offres est composée de membres à voix délibérative et de membres à voix consultative, dont la désignation obéit à des règles précises,

Considérant que pour les communes de 3 500 habitants et plus, la commission est composée des membres suivants :

- le Maire, ou son représentant, préside ;
- 5 membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Considérant que les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres sont élus au scrutin de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ; qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant que, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des commissions d'appel d'offres doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les conditions de dépôt des listes : Chaque liste est invitée à remettre sa proposition de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants au plus, étant précisé que la liste peut comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou suppléants à pourvoir,

Considérant qu'après avoir procédé aux opérations de vote conformément au Code de la commande publique, et au Code Général des Collectivités territoriales, sont désignés pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres, les 5 membres titulaires et les 5 suppléants

suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Marc DUMONT	Isabelle FRANCOIS
Patrice FERRAGUT	Catherine HADDAD
Patrice OBERTI	Eliette ROCHE
Benoit PERRUSSET	Guillaume VERMOREL
Patricia ROUX	Mathieu SOARES

Il est précisé qu'en cas d'empêchement, Monsieur le Maire nommera un autre représentant.

Il est précisé que les membres ainsi élus exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat municipal, sous réserve des cas de vacance, remplacement ou renouvellement prévus par les textes et par le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** la composition de la Commission d'Appel d'Offres telle que présentée ci-dessus.

#### **Délibération n°2026-102 - Approbation du règlement intérieur de la commission d'appel d'offres**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2, L. 1414-4, L. 2121-22, L. 2131-11 et L. 1111-13 ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-7 ;

**Vu** la délibération n° 2026-101 du 14/04/2026 portant élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres ;

**Vu** le projet de règlement intérieur ;

**Considérant** que, pour les communes de 3 500 habitants et plus, la commission d'appel d'offres est composée du maire ou de son représentant, président, et de cinq membres titulaires élus au sein du conseil municipal, ainsi que de cinq membres suppléants élus selon les mêmes modalités ;

**Considérant** qu'il appartient à la commune, dans le respect des textes en vigueur, de définir les modalités de fonctionnement interne de sa commission d'appel d'offres ;

**Considérant** qu'il y a lieu, dans un objectif de sécurité juridique, de préciser les règles relatives à la convocation de la commission, à l'ordre du jour, au quorum, au vote, à la participation des membres à voix consultative, au remplacement temporaire des membres absents ou empêchés, à la vacance définitive des sièges, à la tenue des réunions à distance, à la rédaction des procès-verbaux et à la confidentialité des travaux ;

**Considérant** qu'il y a également lieu de prévoir expressément les obligations déontologiques applicables aux membres de la commission et aux personnes participant à ses travaux, et notamment l'obligation de déclarer sans délai toute situation de conflit d'intérêts, réel, potentiel ou apparent, et de se déporter du dossier concerné ;

**Considérant** qu'il convient enfin de rappeler que toute participation d'un élu intéressé à une affaire soumise à délibération est susceptible d'entacher la procédure d'illégalité ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres de la Commune d'Aubenas annexé à la présente délibération.

**Délibération n°2026-103 - Nomination des représentants des Collectivités membres de l'Agence France Locale**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820 ;

**Vu** le livre II du code de commerce ;

**Vu** la délibération du n° 9 en date du 16 novembre 2017 d'adhésion de la commune ;

**Vu** l'exposé des motifs présenté en date du 16 novembre 2017 ;

Considérant que la commune adhère à l'Agence France Locale (AFL) depuis novembre 2017,

Considérant que l'AFL demande la nomination d'un titulaire et d'un suppléant pour représenter la commune lors de son Assemblée Générale ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Désigne** *Madame Isabelle NGYUEN* en sa qualité d'adjointe aux finances et à l'administration générale, en tant que représentant titulaire de la Commune d'Aubenas et *Monsieur Augustin ANDRE* en sa qualité de conseiller municipal, en tant que représentant suppléant de la Commune d'Aubenas, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- **Autorise** le représentant titulaire ou suppléant de la Commune d'Aubenas ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n°2026-104 - Fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS et élection des membres**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L ;123-6, R.123-7 et suivants ;

Considérant que le renouvellement du conseil municipal entraîne le renouvellement du conseil d'administration du CCAS ;

Considérant que le Maire est président de droit du CCAS ;

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS et de procéder à l'élection des membres élus par le conseil municipal ;

Considérant que la parité doit être respectée entre les membres nommés par le Monsieur Maire parmi les associations et les membres élus au sein du Conseil Municipal ;

Considérant qu'une liste commune a été présentée comportant 5 membres de la liste « Génération Aubenas » et 3 membres de la liste « Aubenas en Commun » ;

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS et de procéder à l'élection des membres du Conseil Municipal siégeant au CCAS.

La séance est présidée par Monsieur Jean-Romain RIBEYRE, le Maire.

**Monsieur le Maire propose aux élus de définir les modalités du vote : l'ensemble des élus approuvent l'élection à main levée.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Fixe à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS répartis comme suit :**
  - Monsieur Le Maire, Président de droit du CCAS,
  - 8 membres élus au sein Conseil Municipal,
  - 8 membres d'associations nommés par arrêté du Maire.

A l'issue d'un tour de scrutin, la liste commune a été élue à la majorité des suffrages exprimés.

Les membres suivants du Conseil Municipal sont élus administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS :

- Ramzi GHALKAOUI
- Franck RIBELLINO
- Elisabeth SAUGET
- Evelyne HUMBERT
- Catherine ARCHINARD
- Marie ORSET
- Patricia ROUX
- Blandine CAYRON

- **Charge Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**Benoit Perrusset remercie les élus de la majorité pour l'intégration du groupe d'opposition au sein des différentes instances. Il sollicite par ailleurs la confirmation que la composition des commissions municipales sera bien inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil municipal de juin.**

**Monsieur le Maire confirme cette information. Il précise que la liste des commissions municipales sera communiquée aux élus. Il donne la parole à Norbert Poyet pour évoquer la commission urbanisme.**

**Norbert Poyet informe les élus de la mise en place prochaine d'une commission Urbanisme et Travaux composée de huit membres, dont deux représentants de l'opposition. Compte tenu des dossiers nécessitant un traitement rapide, il précise qu'un groupe de travail sera réuni avant l'officialisation des commissions lors du conseil municipal de juin. Cette réunion préparatoire devrait se tenir entre la fin du mois de mai et le début du mois de juin 2026.**

**Les élus de l'opposition approuvent cette démarche et indiquent qu'ils transmettront les noms de deux représentants afin de participer à cette réunion.**

**Mathieu SOARES** remercie à son tour les élus de la majorité pour le respect du principe de proportionnalité dans la composition des commissions. Par ailleurs, afin de préparer au mieux les prochains conseils municipaux, il suggère l'organisation d'une réunion « toutes commissions » en amont, afin de traiter les questions techniques préalablement et de favoriser ainsi des débats plus fluides et participatifs.

**Monsieur le Maire** rappelle que les priorités du présent conseil municipal portaient principalement sur l'attribution des délégations ainsi que sur la mise en place des indemnités. Il prend néanmoins l'engagement d'anticiper davantage les sujets appelés à débat grâce à des échanges réguliers en amont des séances. Il rappelle enfin les délais réglementaires de transmission des dossiers du conseil, les convocations devant être adressées dans un délai de cinq jours francs avant la séance.

#### **Délibération n°2026-105 - Convention pluriannuelle d'objectifs et de financements avec le Palabre**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2111-1 et suivants ;

**Vu** le code d'action sociale et des familles, et notamment L114-1 et suivants ;

**Vu** la circulaire CNAF n° 2016-005 du 16 mars 2016 relative à l'agrément des structures d'animation de la vie sociale ;

**Vu** la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocation Familiale 2026-2030 ;

**Vu** les crédits alloués au titre du budget primitif 2026,

**Considérant** que les structures d'animation de la vie sociale favorisent la mixité sociale les liens intergénérationnelles, culturelles et offrent une action politique de proximité aux effets durables,

**Considérant** que la Ville d'Aubenas soutient, sur la durée de l'agrément, la mise en œuvre du nouveau projet social du centre social et culturel « Le Palabre » en ce sens qu'il participe activement à la dynamique de territoire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement avec l'association « Le Palabre ».

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement jointe en annexe ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement jointe en annexe ainsi que tout acte y afférent ;
- **Fixe** le montant annuel des subventions pour l'association Le Palabre à hauteur de 255 059 € au titre des années 2026, 2027, 2028 et 2029.

#### **Délibération n°2026-106 - Modification du plan de financement pour le renouvellement de l'adducteur Cheyron**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°31 du 17 décembre 2024 approuvant les travaux de renouvellement de l'adducteur Cheyron/Croix d'Ollier bs ;

**Vu** la délibération n°2025-246 du 17 décembre 2025 approuvant l'actualisation du plan de financement ;

**Considérant** que pour répondre à la demande en eau potable locale, la commune d'Aubenas dispose de l'adducteur Cheyron,

**Considérant** que cet ouvrage à enjeux fort est très sensible et qu'il alimente les communes d'Aubenas et par le jeu des connexions, Mercuer, Ailhon (SIAM), Lentillères, Ucel Dugradus (SEBA), St Etienne de Fontbellon/St Sernin (SIAE), le SEBA (interconnexion des adducteurs Cheyron/Pont de Veyrières) et le syndicat Olivier de Serres,

**Considérant** que l'adducteur subit une corrosion dans le secteur bas où les sols sont agressifs et que la commune d'Aubenas souhaite réaliser des travaux qui permettront de sécuriser l'alimentation en eau potable de 30 000 personnes environ, et ainsi d'améliorer le rendement hydraulique de l'ouvrage,

**Considérant** que cette opération est réévaluée à un montant de 1 042 058 000 € HT, après attribution du marché, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'actualisation du plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL		Date d'actualisation : Avril 2026
Collectivité / objet : Renouvellement/sécurisation de l'adducteur Cheyron/Croix d'Ollier bs.		
DÉPENSES	Nature (taux)	Montant HT
Travaux	Renouvellement de l'adducteur Cheyron 2026	1 042 058 €
<b>TOTAL DÉPENSES</b>		<b>1 042 058 €</b>
RECETTES (*)	Nature (taux)	Montant HT
<b>Aides publiques</b>		
ETAT	27 %	281 356 €
Département 07	10 %	104 205 €
Agence de l'eau R.M.C./EPTB	43 %	448 086 €
<b>Sous-total Aides publiques</b>		<b>833 647 €</b>
<b>Part demandeur (20 % minimum)</b>		
Fonds propres Ville d'Aubenas	20 %	208 411 €
<b>Sous-total Part demandeur</b>		<b>208 411 €</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>1 042 058 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** l'actualisation du plan de financement ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les subventions précitées auprès des financeurs potentiels,
- **Charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités nécessaires à l'obtention des présentes demandes de subventions.

**Délibération n°2026-107 - Modification des tarifs des parkings**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération 2026-005 du Conseil Municipal du 29 janvier 2026, modifiant la grille tarifaire des parkings ;

**Vu** la délibération n°39 du Conseil Municipal du 13 juin 2024, actant la grille tarifaire des parkings ;

**Vu** le projet de grille tarifaire ;

Considérant que la mise en place d'une tarification des parkings en ouvrage notamment les samedi après-midi et dimanche présentent un inconvénient majeur pour l'attractivité du centre-ville,

Considérant que la volonté initiale était de distinguer une tarification saisonnière pesant plutôt sur les visiteurs de passage de la tarification annuelle s'adressant aux habitants,

Considérant que l'augmentation de 0,05 € a supprimé cette différenciation,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de maintenir la tarification de base des tranches horaires à 0,60 € TTC pour 15 minutes sur les parkings *Jean Mathon, Olivier de Serres, Manuel Pradal, Paix-Liberté et Jean Marze* ;
- de rétablir la gratuité les samedis après-midi et les dimanches
- de modifier uniquement le tarif haute saison, passant la tarification de 0,60 € TTC de 15 min à 10 min.

Les autres dispositions restent inchangées.

**Monsieur le Maire** rappelle l'historique des évolutions tarifaires applicables aux parkings municipaux, lesquelles s'expliquaient notamment par les difficultés rencontrées pour assurer l'équilibre financier du service. Il évoque également les contraintes techniques ayant conduit à procéder à des remboursements auprès de certains usagers.

Il précise qu'il est aujourd'hui proposé de rétablir la gratuité du stationnement le samedi après-midi ainsi que le dimanche. Le forfait soirée à 2 € est maintenu. Par ailleurs, la tarification sera désormais calculée par tranches de dix minutes, en remplacement du système précédent basé sur des quarts d'heure. Une revalorisation des tarifs est également prévue durant la période estivale.

Monsieur le Maire souligne en outre le maintien de la gratuité de la première heure de stationnement ainsi que l'existence de tarifs préférentiels d'abonnement destinés aux habitants de la commune.

**Patricia Roux** rappelle que le groupe d'opposition, lors du précédent mandat, ne s'était pas prononcé en faveur de l'augmentation des tarifs de stationnement. Elle souligne toutefois qu'un travail d'amélioration demeure nécessaire sur ce dossier.

**Monsieur le Maire** indique que les quatre agents affectés au service des parkings ont été associés à cette réflexion, afin de parvenir à une simplification du dispositif et de garantir un fonctionnement

aussi facilitateur que possible pour les usagers. Il précise également que ce sujet pourra faire l'objet d'un travail concerté complémentaire à l'avenir.

Par ailleurs, il souligne qu'une certaine tolérance est appliquée le samedi matin, notamment au sein des zones bleues, à l'exception des emplacements réservés aux personnes en situation de handicap.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** la nouvelle grille tarifaire ci-dessous,

tarif des parkings						
zones de stationnement	jours		tranches horaires		tarif en €	
Paix Liberté (151 places) Manuel pradal (82 places) Jean Mathon (158 places) Olivier de Serres (80 places) Jean Marze (57 places) /1er, 2ème et 3ème étages	tarif de base	du lundi au vendredi	7h00 a 12h00 et de 13h00 a 19h00	1 ere heure	HT	TTC
				15 mn	0,50 €	0,60 €
		le samedi	7h00 a 12h00	15 mn	0,50 €	0,60 €
		le samedi	13h a 19h00	gratuit	gratuit	
		du lundi au dimanche	12h a 13h	gratuit	gratuit	
		le dimanche et les jours ferié	7h a 12h et de 13h a 19h	journée	gratuit	
		du lundi au vendredi	19h a 7h	forfait	1,67 €	2 €
	le samedi et dimanche	19h a 7h	nuit	gratuit		
	tarif saison haute du (01/07 au 15/09)	du lundi au vendredi	7h00 a 12h00 et de 13h00 a 19h00	1 ere heure	gratuit	gratuit
				10 mn	0,50 €	0,60 €
		le samedi	7h00 a 12h00	10 mn	0,50 €	0,60 €
		le samedi	13h a 19h00	gratuit	gratuit	
		du lundi au dimanche	12h a 13h	gratuit	gratuit	
		le dimanche et les jours ferié	7h a 12h et de 13h a 19h	journée	gratuit	
du lundi au vendredi		19h a 7h	forfait	1,67 €	2 €	
le samedi et dimanche	19h a 7h	nuit	gratuit			

- **Fixe** au 20 Avril 2026 l'application de la nouvelle tarification,
- **Autorise** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur le Maire remercie les élus pour leur participation. Il lève la séance à 20h47.**

\*\*\*\*

**Le Président de séance**  
**Jean-Romain RIBEYRE**

**Le secrétaire de séance**  
**Marc DUMONT**

